

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 15 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le quinze mars, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 07/03/2018, s'est réuni 'Salle Multimédia' du Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, MUGNIER, STEYER, TRIVERIO, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Avaient donné pouvoir :

MM. BOSLAND, CATALA, PEILLEX, PERILLAT-MERCEROZ, PITTE.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEYB, BARDET, CALMUS, DEAGE, LAGGOUNE, MOUCHET, PERRET, PEUGNIEZ.

Assistaient également à la réunion :

M. BOMBAIL - Paierie Départementale

MM. SCOTTON, IRIGOIN, RACAT, SOULAS, VIVIAN.

Mmes GIZARD, KHAY, LEFEVRE, PERINEL, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 28

Présents : 15

Représentés par mandat : 5

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 15 février 2018.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Mars 2018 - Marchés de travaux.
4. Commune de DOUSSARD - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
5. Commune de DUINGT - Giratoire RD 1508 - Avenant n°1 au marché de travaux ME 17.108 avec l'entreprise YDEMS.
6. Commune de FRANGY - Requalification du Centre-Bourg - Avenant n°1 au marché de travaux ME 13.221 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.
7. Commune de PERS-JUSSY - Secteur du Crêtêt - Avenant n°1 au marché de travaux ME 16.059 avec l'entreprise SOBECA.
8. Commune d'ALLINGES - Route de Valère - Avenants n°2 aux marchés de travaux ME 16.134 lot n°1 et ME 16.136 lot n°3 avec les entreprises SOCCO et SIPE.
9. Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - Marché de travaux ME 14.007 / Lot 1 - Avenant n°1 avec le groupement IMOPTEL / AXIANS / CHATEL / CITEOS.
10. Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - Marché de travaux ME 14.008 / Lot 2 - Avenant n°2 avec le groupement SOGETREL / BENEDETTI.

Marchés de services et de fournitures

11. Logiciel pour l'exercice de la maintenance en Eclairage public - Tierce maintenance applicative - Marché de service avec l'entreprise GEOMAP IMAGIS.

Conventions

12. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
13. Commune de RUMILLY - Avenue René Cassin RD 910 - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
14. Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN - Route Impériale - Restructuration du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
15. Commune d'EXCENEVEX - Chemin des Prillets - Réfection de réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
16. Communes d'AMBILLY et de GAILLARD - Ligne de Tramway Annemasse / Moellesullaz - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec Annemasse Les Voirons Agglomération.
17. Commune de PASSY - Route des Echartaz - Travaux de construction d'infrastructure d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
18. Commune de SAINT-JEOIRE - Rue du Faucigny - Travaux de construction d'infrastructure éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
19. Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Centre-ville - Aménagement d'une halle couverte - Travaux de construction d'infrastructure du réseau d'éclairage public et de mise en valeur du patrimoine - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
20. Commune de DOUSSARD - Travaux de construction d'infrastructure du réseau HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS.
21. Commune de SAINT-JORIOZ - Giratoire RD 1508 - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Convention de financement avec le Grand Annecy.
22. IRVE - Prestations d'études d'optimisation de raccordement de bornes - Convention avec ENEDIS.
23. IRVE - Convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco (ACM) pour la promotion du réseau « eborn » lors de l'« eRallye » de Monte-Carlo.
24. Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.

Autres

25. Distribution publique d'électricité et de gaz - Contrôle des concessions 2017 - Résultats du contrôle.
26. Information du Bureau - Accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de services associés - Lancement de la consultation.
27. Information du Bureau - Outil de planification énergétique territoriale - Lancement de la consultation.
28. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 15 FEVRIER 2018

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 15 février 2018 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME MARS 2018 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 10 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<i>Programme de Mars 2018</i>				
1	CRUSEILLES	Crêt de la Grange (PQE)	GEOPROCESS	214 511,71 €
2	LA BAUME	Les Geydets	IRRALP	93 389,51 €
3	DOUVAINE	Route d'Artangy	IRRALP	65 089,50 €
4	FESSY	Vallon	IRRALP	138 973,00 €
5	MORZINE	Mas - Methoud	IRRALP	240 348,88 €
6	RUMILLY	Place du révérend Simond	GEOPROCESS	36 880,65 €
7	PRAZ-SUR-ARLY	Route de Bellevarde coté RD1212	INFRAROUTE	47 340,40 €
8	THYEZ	Route de la Plaine	INFRAROUTE	202 201,70 €
9	MONT-SAXONNEX	Front de Neige	INFRAROUTE	265 949,70 €
10	ARENTHON	Chef-Lieu Eglise	GEOPROCESS	148 201,23 €
TOTAL H.T.				1 452 886,28 €

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 mars 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
1	BOUYGUES	209.879,80
2	INEO	80.940,04
3	INEO	57.969,60
4	SPIE	134.436,00
5	DEGENEVE TP	218.987,00
6	PORCHERON	32.956,00
7	SERPOLLET	43.829,42
8	SERPOLLET	192.046,25
9	SOBECA	264.496,10
10	SPIE	146.944,71

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

4. COMMUNE DE DOUSSARD - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de DOUSSARD.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 80.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE DUINGT - GIRATOIRE RD 1508 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 17.108 AVEC L'ENTREPRISE YDEMS.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 17.108 en date du 4 octobre 2017, le SYANE a confié à l'entreprise YDEMS, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et

de télécommunications, dans le cadre de l'aménagement du giratoire sur la RD 1508 sur la commune de DUNGT, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet OMNILUM.

Il apparait que dans le cadre du chantier d'aménagement, à son initiative, la commune souhaite réaliser deux traversées piétonnes supplémentaires et un cheminement vers le futur parking.

Afin d'accompagner cet aménagement, cette dernière sollicite le SYANE pour éclairer la desserte du parking et les deux traversées et souhaite que les travaux s'effectuent en coordination.

Le montant initial du marché s'élève à 108.196,25 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 16.109,00 € H.T., soit une incidence de 14,89 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 mars 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE FRANGY - REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 13.221 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 13.221 en date du 23 janvier 2014, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public dans le cadre de la requalification du Centre-Bourg à FRANGY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'emprise de l'enfouissement et du réseau d'éclairage en cohérence avec l'aménagement de voirie qui a été prolongé.

Le montant initial du marché s'élève à 321.507,02 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 39.874,93 € H.T. soit une incidence de 12,40 % sur le montant du marché initial.

L'avenant comprend également une modification du délai d'exécution des travaux.

Le délai initial d'exécution est de 7 mois.

La prolongation du délai d'exécution est de 3 mois, soit un délai global d'exécution modifié de 10 mois.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 mars 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE DE PERS-JUSSY - SECTEUR DU CRETET - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 16.059 AVEC L'ENTREPRISE SOBECA.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 16.059 en date du 13 juillet 2017, le SYANE a confié à l'entreprise SOBECA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le secteur du Crêtêt, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparait que dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune demande l'ajout d'un point lumineux pour l'éclairage de l'abri bus ainsi que la pose de fourreaux en attente dans l'emprise de l'aménagement de voirie.

Le montant initial du marché s'élève à 274.633,90 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.496,10 € H.T., soit une incidence de 2 % sur le montant du marché initial.

L'avenant comprend également une modification du délai d'exécution des travaux.

Le délai initial d'exécution du marché est de 150 jours. La prolongation du délai d'exécution est de 30 jours, soit un délai global d'exécution modifié de 180 jours.

Ce montant étant inférieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat n'est pas sollicitée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNE D'ALLINGES - ROUTE DE VALERE - AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 16.134 LOT N°1 ET ME 16 136 LOT N°3 AVEC LES ENTREPRISES SOCCO ET SIPE.

Exposé du Président,

Par marchés N° ME 16.134 et ME 16.136 en date du 13 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOCCO et SIPE, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre des travaux sur la route de Valère, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet IRRALP.

Il apparait que dans le cadre de la réalisation du chantier d'aménagement, la commune souhaite réaliser l'enfouissement de réseaux sur la montée de l'aérospatiale, concomitante à la route de Valère.

- Lot n°1 - Marché n° ME 16.134 :

Le montant initial du marché s'élève à 167.033,90 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 18.823,30 € H.T.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 2.299,15 € H.T., soit une incidence de 1,12 % sur le montant du marché initial.

Le montant total des avenants n°1 et 2 pour le Lot n°1 présente une incidence de 12,65 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°3 - Marché n° ME 16.136 :

Le montant initial du marché s'élève à 186.365,57 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 15.474,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 9.409,50 € H.T., soit une incidence de 5,05 % sur le montant du marché initial.

Le montant total des avenants n°1 et 2 pour le Lot n°3 présente une incidence de 13,35 % sur le montant du marché initial.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 mars 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

9. REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - MARCHÉ DE TRAVAUX ME 14.007 / LOT 1 - AVENANT N°1 AVEC LE GROUPEMENT IMOPTEL / AXIANS / CHATEL / CITEOS.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 14.007 en date du 22 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement d'entreprises IMOPTEL/AXIANS/CHATEL/CITEOS la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique très haut débit sur le Nord du département de la Haute-Savoie (Lot N°1- Nord).

Le titulaire du marché et le SYANE ont signé en mars 2016 un protocole d'accord formalisant la résiliation partielle du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché prévoit les modalités de variation des prix.

Au moment du lancement du marché, en 2014, l'indice de référence spécifié était l'indice général tous travaux appelé TP01.

Cet indice a subi des baisses notamment en 2015 et 2016 sans lien avec l'évolution spécifique des prix des travaux dans le domaine de la fibre optique.

En janvier 2015, un nouvel indice TP12a réseaux d'énergie et de communication a été créé par l'INSEE et apparaît plus adapté que l'indice TP01.

Afin de préserver l'équilibre économique du contrat, il est donc proposé de remplacer l'indice TP01 par l'indice TP12a avec effet rétroactif.

La modification proposée de cette clause de variation des prix respecte les trois fondements suivants:

- l'indice choisi pour la clause de variation a un lien direct avec l'objet du marché,
- l'indice de remplacement est plus représentatif des composantes du marché, que celui choisi initialement,
- le changement d'indice ne privilégie aucune des parties.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

**10. REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE
DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - MARCHE DE TRAVAUX
ME 14.008 / LOT 2 - AVENANT N°2 AVEC LE GROUPEMENT SOGETREL / BENEDETTI.**

Exposé du Président,

Par marché N° ME 14.008 en date du 22 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement d'entreprises SOGETREL/BENEDETTI la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique très haut débit sur le Sud du département de la Haute-Savoie (Lot N°2- Sud).

Le marché à bons de commande a été conclu pour une durée de 2 ans fermes, renouvelable deux fois un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est prévu un montant minimum financier de 10.000.000 € HT et un montant maximum financier de 33.000.000 € HT, sur la durée globale du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché prévoit les modalités de variation des prix.

Au moment du lancement du marché, en 2014, l'indice de référence spécifié était l'indice général tous travaux appelé TP01.

Cet indice a subi des baisses notamment en 2015 et 2016 sans lien avec l'évolution spécifique des prix des travaux dans le domaine de la fibre optique.

En janvier 2015, un nouvel indice TP12a réseaux d'énergie et de communication a été créé par l'INSEE et apparaît plus adapté que l'indice TP01.

Afin de préserver l'équilibre économique du contrat il est donc proposé de remplacer l'indice TP01 par l'indice TP12a avec effet rétroactif.

La modification proposée de cette clause de variation des prix respecte les trois fondements suivants:

- l'indice choisi pour la clause de variation a un lien direct avec l'objet du marché,
- l'indice de remplacement est plus représentatif des composantes du marché, que celui choisi initialement,
- le changement d'indice ne privilégie aucune des parties.

Afin d'assurer une bonne gestion technique des travaux l'avenant comprend également la possibilité de modifier postérieurement au terme du marché par ordre de service les quantités ou articles des bons de commande émis.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Au sujet des points 9 et 10 de l'ordre du jour, le Bureau souhaite qu'une information soit donnée, lors d'un prochain Bureau, sur l'impact chiffré des changements d'indice validés par les avenants adoptés.

Marchés de services et de fournitures

**11. LOGICIEL POUR L'EXERCICE DE LA MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC – TIERCE
MAINTENANCE APPLICATIVE - MARCHE DE SERVICE AVEC L'ENTREPRISE GEOMAP IMAGIS.**

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE a mis en place un service de maintenance de l'éclairage public à destination de ses communes adhérentes qui lui ont transféré ladite compétence suivant l'option B « investissement + maintenance ».

Ce service s'appuie sur une solution logicielle développée sur mesure par la société GEOMAP-IMAGIS, dans le cadre d'un marché conclu en 2013 par le SYANE, afin de prendre en compte les spécificités liées à l'exécution de ce service.

L'application logicielle, au cœur du processus de maintenance, met en relation les services de la commune, l'entreprise de maintenance et les services du SYANE.

Après plusieurs mois de développements et de mise au point, le fonctionnement est stabilisé et en production. Afin d'assurer sa bonne exploitation et garantir un haut niveau de service aux différents utilisateurs, le SYANE souhaite poursuivre la démarche avec la même solution logicielle, représentant un investissement significatif.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de s'appuyer sur un contrat de maintenance logicielle qui soit évolutif, afin de prendre en compte les spécificités des développements informatiques réalisés et ceux à venir, qui contribueront à adapter la solution logicielle aux contraintes rencontrées, voire à l'étoffer selon les évolutions possibles des services proposés par le SYANE.

Cette maintenance peut prendre différentes formes :

- Maintenances corrective et réglementaire, et assistance,
- Maintenance évolutive,
- Hébergement du service,
- Formations.

Afin de contractualiser avec la société GEOMAP-IMAGIS, qui dispose de droits d'exclusivité sur l'outil, le SYANE a mené une consultation négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30-I-3c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation donne lieu à la signature d'un accord-cadre de services à bons de commandes, conclu avec un montant maximum de 120.000 € HT, sur la durée globale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, et pourra être reconduit par période d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre à bons de commande proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

12. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
CHAVANOD	Route de Corbier	97391	16 181,00	2 257,69	13 923,31
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Hautevillette	94414	25 923,00	2 607,54	23 315,46
CHESSNAZ	Hameau de Hery	93865	54 207,00	5 571,28	48 635,72
VILLY-LE PELLOUX	Chemin des Ecureuils	98856	4 773,12	922,64	3 850,48
ARENTHON	Fessy	98463	46 925,00	7 028,93	39 896,07
PRAZ-SUR-ARLY	Route de Belvalarde	98770	7 281,00	1 193,35	6 087,65
LA ROCHE-SUR-FORON	Rue d'Enfalot	95960	24 271,00	2 606,04	21 664,96
DOUVAINE	Route d'Artangy	98352	12 135,00	695,57	11 439,43
FESSY	Vallon	98353	16 181,00	3 899,92	12 281,08
TOTAL € H.T.			207 877,12	26 782,96	181 094,16

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
CHAVANOD	Route de Corbier	97391	3 489,21	628,06	2 861,15
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Hautevillette	94414	2 298,11	413,66	1 884,45
CHESSNAZ	Hameau de Hery	93865	4 826,03	868,69	3 957,34
VILLY-LE PELLOUX	Chemin des Ecureuils	98856	1 610,40	289,87	1 320,53
ARENTHON	Fessy	98463	4 562,79	821,30	3 741,49
PRAZ-SUR-ARLY	Route de Belvalarde	98770	1 073,60	193,25	880,35
LA ROCHE-SUR-FORON	Rue d'Enfalot	95960	2 573,92	463,31	2 110,61
DOUVAINE	Route d'Artangy	98352	1 878,79	338,18	1 540,61
FESSY	Vallon	98353	5 368,00	966,24	4 401,76
TOTAL € H.T.			31 771,52	5 718,88	26 052,64

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

13. COMMUNE DE RUMILLY - AVENUE RENE CASSIN RD 910 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de RUMILLY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie sur le secteur de l'Avenue René CASSIN afin de sécuriser le cheminement piétonnier et cycliste.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Kamel LAGGOUNE son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

14. COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - ROUTE IMPERIALE - RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANTHY-SUR-LEMAN entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la restructuration du réseau d'eau potable sur la route Impériale.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Christian TRIVERIO son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15. COMMUNE D'EXCENEVEX - CHEMIN DES PRILLETES - REFECTION DE RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'EXCENEVEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réfection de réseaux humides sur le chemin des Prillets.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Christian TRIVERIO comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Joseph DEAGE son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16. COMMUNES D'AMBILLY ET DE GAILLARD - LIGNE DE TRAMWAY ANNEMASSE / MOELLESULLAZ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Annemasse Les Voirons Agglomération entreprend l'aménagement de l'extension de la ligne de tramway, sur les communes d'ANNEMASSE, AMBILLY et GAILLARD.

Plus précisément, cette extension sera réalisée en deux phases distinctes :

- d'une part, entre la douane de Moellesullaz à GAILLARD et la station du Parc située rue du Parc, à ANNEMASSE (phase 1),
- d'autre part, entre la station du Parc et le terminus des Glières situé Avenue de Verdun à ANNEMASSE (phase 2).

Le SYANE procède à la création d'un réseau d'éclairage public en lien avec l'aménagement de la ligne de tramway, sur les communes d'AMBILLY et GAILLARD.

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La présente désignation de maîtrise d'ouvrage concerne uniquement la phase 1 de ces travaux, sur les communes d'AMBILLY et GAILLARD.

La convention prévoit les modalités de désignation d'Annemasse Les Voirons Agglomération comme maître d'ouvrage.

Il est précisé que le financement des ouvrages est entièrement assuré par Annemasse Les Voirons Agglomération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17. COMMUNE DE PASSY - ROUTE DES ECHARTAZ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de PASSY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de la route des Echartaz.

Le programme intègre également les travaux de génie civil d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de PASSY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de création du réseau éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 39.585,36 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 16.388,34 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18. COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - RUE DU FAUCIGNY - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-JEOIRE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagements de la rue du Faucigny.

Le programme intègre également les travaux de génie civil de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SAINT-JEOIRE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de distribution publique d'électricité.
- Travaux de génie civil de rénovation du réseau éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 23.430,00 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 101.166,66 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- de 45 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 50.669,25 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

19. COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - CENTRE-VILLE - AMENAGEMENT D'UNE HALLE COUVERTE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du centre avec la création d'une halle couverte.

Le programme intègre également des travaux de génie civil d'infrastructures et de superstructure d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil d'infrastructures et de superstructure d'éclairage public

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 38.400,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public, (montant plafonné à 27.600 € HT : 3 candélabres + 13 projecteurs)

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 14.577,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20. COMMUNE DE DOUSSARD - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS.

Exposé du Président,

Le Conseil Départemental et le SYANE réalisent les travaux d'aménagement de la piste cyclable et l'enfouissement des réseaux secs sur la RD 909 entre Verthier et Glières, sur la commune de DOUSSARD, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour sa part, le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Par ailleurs, le concessionnaire ENEDIS procède au renforcement et à l'enfouissement du réseau dit « moyenne tension HTA » sur le même périmètre, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de faciliter la conduite et la réalisation de cette opération, il est proposé que le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement basse et moyenne tension. Pour ce faire, il y a lieu de déroger au tableau de répartition de maîtrise d'ouvrage applicable dans le cadre de contrat de concession en vigueur, par une convention particulière.

Cette convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage pour le génie civil de la ligne HTA, ainsi que la répartition du financement des ouvrages.

Ainsi, les travaux d'infrastructure de génie civil de réseau moyenne tension de distribution publique d'électricité, dont le montant est estimé à 74.898,54 € TTC, seront réalisés par le SYANE et pris en charge financièrement en totalité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

21. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - GIRATOIRE RD 1508 - CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE GRAND ANNECY.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la commune de SAINT-JORIOZ a approuvé la réalisation par le SYANE de l'opération « Giratoire RD 1508 », le plan de financement correspondant et la répartition financière de l'opération, avec un versement de la participation restant à charge de la commune sur ses fonds propres.

Le montant de l'opération était estimé à 147.573,00 € TTC, avec une participation maximale de la commune de 101.266,00 € TTC, et des frais généraux de 4.427,00 € TTC, rattachés au budget annexe de la « PAE Tuilerie ».

Cette opération a été inscrite par le SYANE au programme principal de travaux de l'année 2016 et sera soldée prochainement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences « Développement économique » et « Aménagement du territoire » de la commune ont été transférées à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Par conséquent, le budget annexe « PAE Tuilerie » dédié à une zone d'activité économique a été dissout, et les encours transférés au Grand Annecy.

Dans ce contexte, et par substitution à la commune de SAINT-JORIOZ, le Grand Annecy est amené à reprendre pour son compte les conditions techniques et financières de réalisation de l'opération précitée sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Il est donc nécessaire de conclure une convention particulière, afin de transférer les droits et obligations de la commune de SAINT-JORIOZ vers le Grand Annecy concernant l'opération « Giratoire RD 1508 ».

La convention définit les conditions techniques et financières de réalisation de l'opération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

22. IRVE - PRESTATIONS D'ETUDES D'OPTIMISATION DE RACCORDEMENT DE BORNES - CONVENTION AVEC ENEDIS.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

L'alimentation électrique de ces bornes nécessite un raccordement au réseau de distribution d'électricité. Sur les communes relevant du périmètre du contrat de concession établi entre le SYANE et ENEDIS, ce raccordement relève de la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Afin d'optimiser la procédure de traitement des demandes de raccordements, au vu du volume de bornes programmé par le SYANE dans son plan de déploiement, une convention-cadre expérimentale a été établie entre le SYANE et ENEDIS en juillet 2016, afin de confier à ENEDIS une mission d'accompagnement multi-raccordement de ces bornes.

En complément, et pour certains cas particuliers de bornes, un besoin d'étude d'optimisation de l'emplacement des bornes, eu égard aux capacités d'accueil du réseau électrique, a été identifié.

Cette étude d'optimisation, confiée à ENEDIS, doit permettre d'identifier les lieux d'implantation des bornes entraînant des coûts de raccordement au réseau électrique optimisés, limitant ainsi les longueurs de réseau à créer ou à renforcer.

Il est proposé d'établir à cet effet une convention entre le SYANE et ENEDIS, afin de préciser la procédure de réalisation de cette étude, les livrables attendus et les montants de ces études, en cohérence avec le catalogue des prestations d'ENEDIS.

A titre d'information, une dizaine d'études d'optimisation sont concernées, pour un prix unitaire d'étude de 142 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS pour la réalisation de prestations d'études d'optimisation de raccordement de bornes, pour un prix unitaire de 142 € HT / étude,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

23. IRVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO (ACM) POUR LA PROMOTION DU RESEAU « EBORN » LORS DU « ERALLYE » DE MONTE-CARLO.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Afin d'offrir un service homogène de haute qualité à l'échelle interdépartementale, et également dans une optique d'optimisation des coûts de réalisation et d'exploitation des installations, un groupement de commandes, formé des Syndicats d'énergie de l'Ardèche, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de l'Isère et de la Haute-Savoie a été formé. Le SYANE en est le coordonnateur.

Ce groupement de commandes constitue aujourd'hui, en nombre de charges, le plus grand réseau de bornes de recharges de France, officiellement dénommé « eborn » avec la mise en place d'une marque et d'une charte associée.

Depuis le 15 janvier 2018, ce réseau interdépartemental, fait l'objet d'une tarification unique et d'un site internet commun à destination des usagers et des abonnés.

Le bilan économique du service de charge, à l'échelle du SYANE tout comme à l'échelle d'eborn, dépend essentiellement du nombre d'utilisateurs du réseau et donc de sa visibilité à l'échelle locale, régionale et internationale. En effet, les utilisateurs en itinérance (en provenance d'un territoire différent de celui d'eborn) représentent à ce jour près du quart des opérations de charge sur le réseau.

L'automobile Club de Monaco (ACM) organise depuis 2 ans l'« eRallye » Monte-Carlo, rallye de régularité réservé aux véhicules électriques et hydrogènes.

Ce rallye aura lieu du 24 au 28 octobre 2018 et passera au sein du territoire d'eborn par les départements de l'Ardèche, de la Drôme et des Hautes-Alpes. Ce rallye d'envergure internationale est un fort vecteur de communication.

L'ACM s'est rapproché des membres d'eborn pour leur proposer une convention de partenariat qui doit permettre au réseau eborn :

- d'être affiché sur chaque communication liée à la manifestation ;
- d'être présent sur chaque ville de départ, d'étape et d'arrivée pour promouvoir l'utilisation du réseau ;
- de disposer d'un engagement pour deux équipages sur le eRallye et d'être représenté par chacun de ses Présidents ou représentants lors de la réception de remise des prix en fin de rallye.

La participation financière demandée en contrepartie par l'ACM est de 30.000 €, répartis équitablement entre chaque Syndicat d'énergie membre du réseau eborn.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la participation financière du SYANE dans le cadre du « eRallye » de Monte-Carlo pour un montant de 6.000 €,
2. à approuver le projet de convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco,
3. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

24. COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de TALLOIRES-MONTMIN souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de TALLOIRES-MONTMIN étant de 2.699 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 2.159,20 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de TALLOIRES-MONTMIN,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Autres

25. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ - CONTRÔLE DES CONCESSIONS 2017 - RESULTATS DU CONTRÔLE.

Le SYANE, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, assure les missions de contrôle des concessions et veille à la bonne application des contrats conclus avec les concessionnaires ENEDIS, EDF et GRDF.

A ce titre, le SYANE réalise chaque année un contrôle, organisé sous la forme d'un audit au cours duquel est examiné un ensemble de documents et de fichiers, transmis par les concessionnaires à la demande du SYANE.

Les données sont rapprochées de celles présentées par les concessionnaires dans leur Compte-Rendu Annuel d'Activité. Les résultats de ces contrôles sont publiés, pour la distribution publique d'électricité et pour celle du gaz, au sein de rapports de contrôle.

En 2017, le contrôle annuel a permis d'actualiser les tableaux de bord des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, qui recensent les indicateurs et ratios fondamentaux de la performance des services, sur le plan technique, financier, patrimonial et de la relation avec les usagers, sur les données 2016.

Pour information, les résultats du contrôle de concession 2017 ont été présentés le 2 mars 2017 aux membres de la Commission des services publics de l'Electricité et du Gaz, présidée par Monsieur Gilbert ALLARD, Vice-Président du SYANE.

Après avis de la Commission, et préalablement à la publication des rapports de contrôle 2017, les résultats sont présentés aux membres du Bureau.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

Des échanges entre les membres du Bureau conduisent à évoquer, au sujet de la qualité de la distribution d'électricité, divers incidents sur le réseau, impliquant de temps de rétablissement longs. En particulier, Monsieur STEYER signale des incidents, sur la ville de Cluses, en lien avec la vétusté de postes, les câbles à isolation « papier »,...

Le Président propose que le sujet de la qualité de l'électricité soit abordé lors d'une future réunion de Bureau à laquelle M. KIRBA (Directeur d'ENEDIS Annecy-Léman) serait invité.

Par ailleurs, sur le financement du plan qualité initié et porté par le SYANE, le Président précise que la Haute-Savoie voit ses ressources du Facé (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) en diminution depuis la réforme qui a conduit, en 2015, au basculement de 41 communes du régime rural au régime urbain sur le périmètre de concession ENEDIS. Les secteurs des régies de Thônes et Seyssel ont également été affectés.

Avec les communes nouvelles, comme par exemple Fillière, et l'évolution démographique de la Haute-Savoie, la ressource financière du Facé est menacée. Cependant, le Président informe le Bureau que des réflexions sont en cours à Paris (Conseil du Facé auquel il participe comme représentant de la FNCCR), au sujet des critères de ruralité, ainsi qu'au sujet de la transition énergétique, dont certains travaux d'adaptation des réseaux pourraient devenir éligibles au Facé.

26. INFORMATION DU BUREAU - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Le Bureau du Syndicat, au cours de sa séance du 21 novembre 2014, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE.

Cette convention a été mise à jour par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2016.

Le Bureau a approuvé l'adhésion du SYANE à ce groupement, et a autorisé le Président à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi qu'à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus de ce groupement de commandes.

Il est rappelé qu'un premier appel d'offres avait été lancé par le SYANE en 2014, regroupant 217 collectivités, établissements et organismes publics de la Haute-Savoie, et alimentant 772 sites de consommation et un volume annuel de 113 GWh sur la période allant du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2018.

Une information est donnée aux membres du Bureau sur le lancement d'un deuxième appel d'offres, en prévision de la fin du marché en cours, afin de couvrir la période de novembre 2018 à novembre 2021.

Ce nouvel appel d'offres regroupe 225 membres pour environ 1700 sites de consommation en Haute-Savoie, représentant plus de 145 GWh.

La procédure est lancée en application des dispositions des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, telle que prévue aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre de type multi-attributaires sans minimum ni maximum, divisé en cinq Lots, qui donneront lieu à la passation de marchés subséquents :

- Lot n°1 : Points de livraison BT \leq 36 kVA dédiés à l'éclairage public et dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS (MF 18.034)
- Lot n° 2: Points de livraison HTA ou BT > 36 kVA, dont les branchements provisoires, et dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS (MF18.035)
- Lot n° 3 : Points de livraison HTA, BT > 36 kVA ou des PDL d'IRVE HTA, BT > 36 kVA et BT \leq 36 kVA, dont les branchements provisoires, et dont les gestionnaires de réseau de distribution sont des ELD : Énergie et Services de Seyssel, Régie Communale d'électricité des Houches et Régie d'Électricité de Thônes (MF18.036)
- Lot n°4 : Points de livraison BT \leq 36 kVA dédiés à des IRVE et dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS, (MF18.037)
- Lot n° 5 : Points de livraison HTA, BT > 36 kVA ou des PDL d'IRVE BT \leq 36 kVA, dont les branchements provisoires, et dont les gestionnaires de réseau de distribution sont des ELD : Régie Municipale Gaz-Électricité de Bonneville, la Régie municipale Gaz-Électricité de Sallanches, et le SAIC Pers-Loisings. (MF18.038)

Lot	nombre de membres	nombre de PDL	<i>Dont : nombre de PDL ayant souscrit à de l'énergie 100 % renouvelable</i>	Estimation de la consommation annuelle historique MWh	<i>Dont : consommation des PDL ayant souscrit à de l'énergie 100 % renouvelable</i>
1	27	611	200	4 890	1719
2	206	914	450	132 700	78
3	12	34	25	6 735	1635
4	1	122	122	15	15
5	6	10	8	1,5	1

Une information est donnée aux membres du Bureau sur les principales caractéristiques de l'accord-cadre et des marchés subséquents, et le calendrier de la procédure.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

27. INFORMATION DU BUREAU - OUTIL DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Conformément aux orientations stratégiques validées par le Comité du SYANE fin 2015, et au Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2017, le SYANE propose de développer une plateforme informatique intégrant de manière dynamique des données relatives aux réseaux (électrique, gaz, chaleur) et à l'énergie, permettant d'augmenter la qualité et la précision de la vision du territoire et de construire une vision prospective.

Cet outil a pour objectif de répondre aux besoins du SYANE (valorisation automatisée des données produites par le Syndicat au travers de ses compétences et projets opérationnels), mais également aux EPCI-FP pour l'élaboration de leur PCAET.

Le SYANE recherche donc un prestataire en charge du développement de cet outil numérique et cartographique.

Les principaux points du cahier des charges (objectifs visés et modalités de mise en concurrence) ont été suivis et validés par la Commission Energie, présidée par Monsieur Raymond VILLET, Vice-Président du SYANE.

L'outil répondra en particulier aux besoins suivants :

- Constituer une base de données relative à l'énergie et aux réseaux (données brutes et indicateurs énergétiques),
- Suivre l'évolution de la demande et de l'approvisionnement énergétique multi-échelle (pour un bâtiment, un quartier, une commune ou intercommunalité complète),
- Simuler des scénarii futurs en optimisant les lieux de production d'énergie par rapport aux réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur) et leurs impacts, et réaliser des prospectives de projets de développement des réseaux ou d'intégration des EnR,
- Evaluer différents scénarii d'aménagement et de développement/densification des réseaux.

Une information est donnée aux membres du Bureau sur les principales caractéristiques de ce marché, lancé suivant une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et le calendrier de la procédure.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

28. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

La Secrétaire de Séance,

A.F. FRANCESCHI



Le Président,

J.P. AMOUDRY